



Ambassade d'Italie  
Tunis

### Visa conjoint italien /UE"

Visa conjoint italien /UE", permet au parent d'un citoyen italien /UE: (mari, épouse, fils, fille, père, mère, grand-père, grand-mère, beau-père, belle-mère), de voyager pour un Séjour en Italie

(Vous devez vous présenter **en personne muni de la documentation mentionnée ci-dessous, en Italien ou en Français, en original plus une photocopie**) :

- Formulaire de demande de Visa impérativement rempli et signé.
- Copie des derniers Visas
- Référence de la transcription de l'acte du mariage ou de l'envoi de la demande de transcription de la part du Bureau consulaire de la Chancellerie auprès de la Commune de compétence en Italie
- Déclaration d'hospitalité
- Copie de la carte d'identité, ou du passeport du citoyen européen, accompagnée d'une demande attestant de la requête de présence du membre de sa famille en Italie
- Document administratif attestant du lien de parentèle avec le citoyen européen (Certificat de mariage, certificat de naissance...etc.)
- Original du passeport  
Avec une validité supérieure d'au moins 6 mois pour un court séjour (15 mois pour un long séjour) par rapport à celle du visa demandé et contenant au moins deux pages vierges afin d'y apposer un visa.
- Photocopie du passeport  
Relatif à Photocopie des 5 premières pages du passeport et toutes les pages comportant des visas ainsi que des cachets d'entrée et de sortie de l'espace Schengen, en ajoutant la photocopie du passeport précédent si l'actuel date de moins d'un an
- Photographie biométrique  
Photo d'identité récente sur fond clair et à visage découvert.

#### **ATTENTION :**

**Nous vous prions également de prendre note que les pièces listées dans le présent document sont toutes exigibles dans le cadre d'un visa , l'absence de l'une de ces pièces peut avoir des conséquences négatives sur l'évaluation de votre demande.**

Des pièces complémentaires peuvent être demandées sans entrainer la délivrance automatique d'un **visa**.

**Nous vous invitons donc à fournir tous les documents manquants dans les 48h.**

Conservez les originaux qui sont susceptibles d'être demandés par les autorités des Frontières lors de l'arrivée dans l'espace Schengen.